COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 22 septembre 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARRÊTÉ n° 26164 ST
Ouvertures de chambres Telecom
Avenue Jean Moulin (RD306)
Rue de la Cote, Chemin des Engrives
Du 19/10 au 18/12/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise SPIE – 33 rue du Docteur Georges Lévy – 69630 VENISSIEUX, a sollicité une autorisation de faire procéder par l'entreprise **MYNET** - 12 rue André Petit – 45120 CHALETTE SUR LOING et l'entreprise **PRERESO** - 2 rue du Bol d'Air - 69720 SAINT LAURENT DE MURE, à l'ouverture de chambre Telecom pour des travaux de raccordement de fibre optique avenue Jean Moulin (RD306), rue de la Cote et Chemin des Engrives, entre le 19 octobre et le 18 décembre 2026, à raison d'une durée d'1 heure d'intervention par chambre ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules ;

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée qu'entre le 19/10 et le 18/12/2026 entre 09h00 et 16h30 ;

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pour chaque intervention (1h maximum par chambre) :

Avenue Jean Moulin (chambres sur trottoir)

- Neutralisation du stationnement par la mise en place d'une signalisation adaptée au droit de l'intervention
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'un cheminement piéton sécurisé.

Le chantier n'empiètera pas sur la voie de circulation qui devra rester libre.

Les entreprises MYNET et PRERESO devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit des chantiers ;

Chemin des Engrives et rue de la Cote :

- Reduction de chaussée par la mise en place d'une signalisation adaptée
- Neutralisation du stationnement au droit du chantier

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.
Les entreprises MYNET et PRERESO sont chargées de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SPIE – 33 rue du Docteur Georges Levy – 69630 VENISSIEUX,
- Entreprise MYNET - 12 rue André Petit – 45120 CHALETTE SUR LOING
- Entreprise PRERESO - 2 rue du Bol d'Air 69720 SAINT LAURENT DE MURE,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,
Maire,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-MURE
Rhône

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.